



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 10181

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la question du rattrapage des subventions dont aurait dû bénéficier l'enseignement agricole privé entre 1997 et 2002. En effet, en violation flagrante de la loi Rocard qui régit les liens de l'Etat avec l'enseignement agricole privé, aucune revalorisation des subventions n'a eu lieu, entraînant des pertes importantes pour les établissements d'enseignement secondaire agricole. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour verser aux établissements les sommes qui leur sont dues au titre des cinq années entre 1997 et 2002.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales est parvenu à une solution négociée qui permet d'apurer définitivement les contentieux ouverts devant les juridictions administratives et d'éviter que ne s'en développent de nouveaux à l'avenir pour les mêmes motifs. Une revalorisation de la subvention à l'élève à hauteur des résultats de l'enquête de l'inspection de l'enseignement agricole sur le coût de référence de l'élève dans l'enseignement agricole public a été obtenue pour 2003 ainsi que le rattrapage du retard au titre de l'année 2002, étalé sur 2003 à 2005. Les termes de cet accord ont été formalisés dans un protocole et une convention financière, qui ont été signés le 20 janvier dernier. Au-delà de 2003, Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales s'engage à faire réaliser tous les cinq ans une enquête sur le coût de référence de l'élève dans l'enseignement agricole public et à indexer la subvention entre deux enquêtes sur un panier d'indices à déterminer. L'origine de ce contentieux étant liée pour partie à l'imprécision des textes sur les modalités de calcul et de revalorisation de la subvention, un groupe de travail est mis en place depuis le début de l'année pour réfléchir à une clarification des dispositions du décret d'application de la loi Rocard.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10181

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 janvier 2003, page 153

**Réponse publiée le :** 21 avril 2003, page 3153